

Fiche de jurisprudence

ICPE

Délit de non-respect d'arrêtés de mise en demeure

À retenir :

La condamnation d'une société et de son gérant pour non respect d'arrêtés préfectoraux de mise en demeure est confirmée par la cour de cassation.

Le juge judiciaire sanctionne les prévenus, en soulignant :

- les manquements répétés et l'inertie persistante face à l'action administrative ;
- les menaces pour l'environnement.

Cet arrêt illustre l'utilité d'articuler les procédures administratives et judiciaires pour une meilleure efficacité de l'action répressive.

Références jurisprudence

[Cour de cassation. Chambre criminelle, 24 janvier 2012, n°11-84521](#)

Précisions apportées

La société M... (personne morale) et son gérant (personne physique) sont poursuivis pour non respect d'arrêtés préfectoraux de mise en demeure de respecter les dispositions d'un arrêté complémentaire pris au titre des installations classées.

En tant que nouvel exploitant, le gérant avait été clairement informé de ses responsabilités au titre du passif environnemental lié à l'exploitation antérieure.

Malgré cela, le prévenu avait fait preuve d'une « *inertie persistante* », malgré une précédente injonction de mise en conformité des lieux par le juge d'appel.

La décision de la cour rappelle « *la gravité des faits en ce qu'ils constituent une violation persistant d'arrêtés préfectoraux de mise en demeure, pris en raison de la menace réelle que constituait, pour l'environnement du site et pour les riverains, l'absence de réalisation des travaux tendant notamment à éviter la pollution des eaux souterraines et ce alors même que deux incidents préalables, aux lourdes conséquences environnementales, étaient intervenus* ».

L'arrêt de la cour d'appel est confirmé : la société est condamnée à 5 000 euros d'amende et son gérant à une peine de de trois mois d'emprisonnement avec sursis.

Cet arrêt illustre l'utilité d'articuler les procédures administratives et judiciaires pour une meilleure efficacité de l'action répressive, le juge judiciaire est plus enclin à sanctionner en cas de risques pour l'environnement et de violations répétées des prescriptions administratives.

Référence : 2013-2047

Mots-clés : [sanctions pénales](#)